M.E.S., Numéro 115 Vol. 2, octobre-novembre 2020
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
Mise en ligne le 11 janvier 2022

ANALYSE DU REDECOUPAGE TERRITORIAL DE 2015 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

par

Fils HALO KONGU
Assistant,
Université de Mbandaka

Introduction

Le 9 janvier 2015, le Parlement congolais adoptait la loi relative au redécoupage du pays en 26 provinces contre 11 initialement. Bien que cette réforme, indispensable dans un pays aux dimensions continentales figure dans la constitution de 2006, sa mise en œuvre aura attendue près de dix ans. Elle intervient surtout dans un contexte de tensions politiques à moins d'une année de la fin du deuxième mandat constitutionnel du Président Joseph Kabila.

L'apparente précipitation du pouvoir congolais dans la mise en place des nouvelles provinces a été interprétée par de nombreux observateurs comme une nouvelle manœuvre suspicieuse visant à diviser les principaux concurrents du Président de la République d'alors sur l'échiquier politique national, parmi lesquels les dissidents issus de sa propre majorité.

Pourtant, la RD. Congo n'en est pas à son premier découpage territorial. Pour Kabuya Lumuna, « depuis le premier découpage administratif au Congo en 1888, plus de 500 décrets, lois et ordonnances sont intervenus pour en modifier l'organisation. Leur texte occupe plus de 1.400 pages dans les bulletins officiels et administratifs »[260]. Tous ces changements ont porté sur le nombre des entités territoriales régionales, sur leur statut juridique et très souvent sur leurs appellations respectives, mais ils n'ont presque jamais été motivés par le souci d'en modifier le contenu sociologique.[261]

Par ailleurs, en voulant démembrer les 26 provinces, le législateur avait comme objectifs : la stabilité (par rapport au mécanisme des élections des animateurs des institutions provinciales), l'efficacité de l'action de l'Etat au niveau provincial ainsi que la garantie des libertés démocratiques créatrices d'idées et de progrès. Le découpage territorial permet un rapprochement entre les administrés et les instances dirigeantes pour que ces dernières soient en mesure de prendre des décisions qui rencontrent les désidératas de leurs concitoyens.

Dans ce travail, qui prend en son compte les données des trois premières années de l'actuel découpage territorial, nous nous efforçons de répondre aux questions suivantes :

- depuis sa mise en œuvre en 2015, quels sont les résultats produits par cette réforme ?
- quels sont les obstacles dressés contre sa réussite ?

Face à ces propos interrogatifs, nous pensons que :

- les résultats produits par cette réforme seraient mitigés tant sa mise en application s'est faite sur fond d'impréparation et de précipitation. Il s'en suit donc la création des entités économiques faibles dépourvues d'une réelle capacité de mobilisation des ressources propres ;
- le manque de volonté politique, la non rétrocession de la totalité des 40% des recettes au profit des entités nouvellement créées ainsi que la confiscation des prérogatives par le gouvernement central au profit des provinces et entités décentralisées dans le domaine des compétences exclusives, constitueraient autant d'écueils à la réussite de l'actuel découpage.

Dans la ligne de ce mot introductif, cette étude comporte deux points : l'état des lieux de l'actuel découpage territorial et l'analyse des obstacles à sa réussite. Une briève conclusion met un terme à ce travail.

I. LES RESULTATS DE LA REFORME TERRITORIALE DE 2015

Cette réflexion ne peut analyser les résultats produits par le découpage territorial de 2015 sans pour autant le contextualiser. Ainsi, nous évoquerons dans les lignes qui suivent, sa nécessité et son contexte avant de procéder à l'analyse des résultats.

1.1. Du découpage territorial en RD. Congo

1.1.1. Nécessité

Le découpage territorial constitue un morcellement de l'espace national en plusieurs entités administratives, dans le but de permettre une gestion rationnelle de celles-ci par le rapprochement des gouvernants et des gouvernés.

Lorsqu'en Février 2006, le Président de la RD. Congo promulgue la nouvelle constitution votée par référendum en 2005, le débat qui revient le plus souvent dans l'espace politique congolais concerne le nombre des provinces issues du nouveau découpage territorial, et leur viabilité économique ainsi que les conditions dans lesquelles va s'appliquer cette réforme.

Ce nouveau découpage territorial a pour ambition non seulement de rapprocher les administrés des centres provinciaux des décisions mais aussi de liquider les tendances sécessionnistes de certaines provinces qui sont démantelées mais qui, en se transformant en plusieurs entités, augmentent l'effectif dans la territoriale et dans le personnel politique issu des élections. C'est ainsi que les anciens districts comme l'Ituri, la Tshopo et la Mongala dont leur superficie sont deux fois plus grandes que la République du Rwanda, augmentent leurs capacités sécuritaires par la présence de hauts responsables de l'armée et des services de sécurité (un Général d'armée, un Directeur régional de l'agence nationale des renseignements ou de la Direction générale des migrations) et par conséquent, une augmentation du degré de protection.[262]

En effet, le débat sur la réforme territoriale de 2015 se trouve exacerbé par l'immensité du territoire national congolais face à l'archaïsme de ses voies de communication entrainant un enclavement qui ne saurait favoriser le développement durable. En outre, plusieurs échecs enregistrés sur le plan de la gestion de l'Etat ont été justifiés dans l'opinion, par l'éloignement de l'administration par rapport aux administrés.[263]

[260] KABUYA LUMUNA S., Conflits de l'Est du Zaïre. Repères et enjeux, éd. Secco, Kinshasa, 1996, p.57

[261] KANYINDA LUSANGA, la décentralisation territoriale Zaïroise à l'épreuve de la théorie et des faits, in cahier du CEDAF n°2, Avril 1984, Louvain-la-Neuve.

[262] MABIALA MANTUBA NGOMA, le processus actuel de décentralisation en RDC : Enjeux et défis, Kinshasa, Publication de la Fondation Konrad Adenauer, 2009, p.33

[263] Faculté des SSAP. Atelier sur la décentralisation territoriale et administrative en RDC, cité par Philémon MUAMBA, décentralisation en RD. Congo : un pouvoir et une administration lointains, cas de la loi n°95-005 du 20 Décembre 1995, Kinshasa, pp 89-90.

Ce découpage territorial constitue une opportunité et offre des avantages quant à l'immensité du territoire national, puisque plusieurs pays moins vastes que la RD. Congo ont recouru à cette technique pour une meilleure gestion de leurs territoires, parmi lesquels la France (550.000 km^2), environ quatre fois moins vaste que la RD. Congo avec ses 100 départements ou provinces, 341 arrondissements ou territoires, 4.039 cantons ou secteurs (chefferies), 36.782 communes ou groupements. L'Allemagne (357.050 km^2) moins vaste que la province de l'Equateur (403.282 km^2) est découpée en 16 régions ou Länder ou provinces, 26 districts ou territoires et en 16.127 communes.[264]

Ainsi, l'ancienne province Orientale, la plus vaste du pays avec ses 503.293 km^2 est aussi vaste qu'un pays comme l'Espagne et dépasse de loin le Cameroun (475.442 km^2) et la Suède (449.964 km^2) ; les provinces du Katanga et de l'Equateur, avec respectivement 496.877 km^2 et

403.282 km^2, sont de loin plus étendues que le Japon (337.801 km^2), la Côte d'Ivoire (322.462 km^2), l'Italie (301.287 km^2) ; le Bandundu qui a 295.580 km^2 supplante le Royaume-Uni (244.100 km^2) et la Roumanie (237.500 km^2) ; la ville de Kinshasa est, avec 9.965 km^2, trois fois plus étendue que le Luxembourg (2.586 km^2) pour ne citer que ceux-là.[265]

1.1.2. Contexte du découpage territorial de 2015

Face à la conjonction entre un calendrier électoral intenable et des prévisions des recettes de l'Etat à la baisse, l'installation des nouvelles provinces a pourtant été maintenue, alors que le financement de leurs coûts de fonctionnement n'a pas été prévu par le budget du gouvernement central de 2015 ni dans celui des provinces. La réforme territoriale est surtout initiée dans un contexte de renversement de la conjoncture économique, après la baisse des cours des produits de base.[266]

Les premières difficultés se sont manifestées avec le mémorandum adressé, dès fin Août 2015 au premier Ministre Matata Ponyo par les députés des 21 nouvelles provinces, se plaignant de ne pas être payé depuis la mise en application de découpage territorial.[267]

En outre, les questions non résolues du partage entre les entités, du patrimoine des anciennes provinces démembrées, mais portant aussi sur la rétrocession des recettes à caractère national aux entités décentralisées constituent une épine qui met à mal cette réforme.

1.2. Analyse des résultats de la réforme territoriale de 2015

1.2.1. Une réforme appliquée dans l'impréparation

Lorsque le gouvernement central donne le coup d'envoi de la réforme territoriale de 2015, l'Etat Congolais fait pourtant face à une situation économique peu rassurante due à une baisse des cours des matières premières[268] à la base du report des élections générales de 2016. Comme nous l'avons signalé ci-haut, l'installation des nouvelles provinces a été maintenue alors que le financement de leurs coûts de fonctionnement n'a pas été prévu dans le budget du gouvernement central de 2015, ni dans celui des provinces.

En effet, les tentations communautaires et les risques sécuritaires n'ont pas été pris en compte, de même que la problématique de la viabilité économique de certaines entités provinciales.[269]

Si l'opportunité d'une réforme administrative est apparue depuis longtemps comme une évidence pour permettre aux structures administratives de s'adapter aux défis et impératifs du développement dans un pays aux dimensions continentales, sa réussite demeure tributaire d'une prévision rigoureuse. D'après la constitution de 2006 (article 226-1), le redécoupage territorial aurait dû être effectif dans les 36 mois suivant l'installation des nouvelles institutions politiques provinciales, c'est-à-dire, à partir de 2010. Or, confronté à une série de défis sécuritaires, dès le début de la première législature, le gouvernement central a montré peu d'empressement et de volonté politique dans la mise en œuvre du processus de décentralisation.

Entre 2006 et 2015, la priorité semblait être la consolidation du pouvoir central, plutôt qu'à la mise en place des institutions locales.[270] Par ailleurs, suite aux nombreuses controverses nées des élections générales de Novembre 2011, la RD. Congo vécu un climat de crise de légitimité.[271] Les acteurs de la contestation politique se multipliant, la question de la décentralisation fut alors ignorée au profit d'un débat centré sur l'alternance au pouvoir.

L'éclatement des anciennes provinces d'un côté a donné naissance à une nouvelle configuration administrative et de l'autre côté, multiplié de manière exponentielle les effectifs de la territoriale. Selon les données recensées dans une analyse technique établie par l'ancien premier ministre Adolphe Muzito[272], le pays compte, depuis la mise en place des nouvelles provinces, 1.433 entités territoriales décentralisées (ETD) dont 97 villes, 336 communes urbaines, 267 communes rurales, 474 secteurs et 259 chefferies.

A l'issue des élections locales et municipales projetées en 2015 puis renvoyées à une date ultérieure jusqu'alors inconnue, le personnel politique des institutions locales aura un effectif de près de 40.948 personnes dont 15.452 élus comprenant :

- 1.344 conseillers urbains élus au suffrage indirect à raison de 4 conseillers par commune urbaine ;
- 194 maires et maires adjoints ;
- 7.844 conseillers communaux (pour une moyenne de 13 conseillers par commune) ;
- 1.206 bourgmestres et bourgmestres adjoints ;
- 3.318 conseillers de secteurs ;
- 1.813 conseillers de chefferie et
- 259 chefs de chefferie.

A ces effectifs, s'ajoutent 2.963 échevins dont 291 urbains, 1.206 communaux et 1.466 pour les secteurs et chefferies. Quant au personnel d'appoint, il est estimé à 21.533 avec une moyenne de deux agents pour les membres des bureaux des organes délibérants et exécutifs locaux.

1.2.2. Entités économiques faibles

Il convient de noter que pour qu'un découpage territorial soit optimal, il faut qu'il puisse répondre aux quatre critères suivants : taille convenable, population convenable, accessibilité et viabilité économique.[273]

Or, considérées sur le plan économique, les provinces ne sont pas logées à la même enseigne. Certaines d'entre elles sont dépourvues

[264] Découpage territorial en RDC : les chiffres de Jacques MBADU font réfléchir, in la référence plus, 12 Octobre 2007.
[265] Découpage territorial en RDC, Op. Cit
[266] Entre une croissance en trompe l'œil et un social déconnecté, M.H. KAPITENE, éclairage du GRIP, 2016, Grip.org/fr/mode/2118/dossier élections RDC
[267] Cacophonie administrative : les nouvelles provinces au bord du chaos, le phare, 31 Août 2015
[268] Gerald Gerold, RDC : l'échec des pouvoirs provinciaux-une nouvelle étape dans la déconstruction de la 3è République, note n°7 de l'observatoire des grans lacs en Afrique, Octobre 2013.
[269] Cacophonie administrative, Op. Cit
[270] Adolphe MUZITO, nouvelles provinces et élections locales : la faillite de l'Etat, la vérité en chiffres, in le phare, 20 Avril 2015.
[271] La CSJ proclame Joseph KABILA Président de la République, Radiookapi, 16 Décembre 2011
[272] Adolphe MUZITO, Op. Cit
[273] Bob KABAMBA, le régionalisme Congolais, publication de la Fondation Konrad Adenauer, 2009, p.46.

d'infrastructures de base et d'autres disposent à peine d'une agence bancaire. Les disparités entre les nouvelles entités sont frappantes, et dû au fait que les autorités politico-administratives ont pendant longtemps privilégiés les chefs-lieux des provinces historiques au détriment d'autres régions à vocation agricole.

Des 21 nouvelles, peu constituent des entités économiques viables quant aux infrastructures disponibles. Dans certains anciens districts érigés en provinces, il y a nécessité de procéder aux travaux de construction des infrastructures administratives, scolaires, sanitaires, hospitalières, économico-sociales, particulièrement les sièges administratifs et les habitations des animateurs des institutions provinciales et/ou locales dans le but de les rendre viables.

Aussi, bien que disposant des structures financières devant générer des recettes, la mobilisation de celles-ci pose problème et constitue un frein à leur décollage.

En effet, avant 2015, la RD. Congo comptait trois principaux pourvoyeurs de recettes : Kinshasa, Katanga et le Kongo Central. Des trois, seul le Katanga a été morcelé. Les quatre nouvelles entités qui en sont issues n'ont pas le même poids financier que l'ex Katanga.

Pour l'exercice 2017, le haut Katanga issu de la partition du Katanga, disposait d'un budget d'environ 193 milliards de Francs Congolais pour une population estimée à près de 4 millions en 2006, alors qu'avec quelques 2 millions d'habitants en 2006, le Kwango, l'une des trois provinces nées du morcellement de l'ex Bandundu, avait adopté un budget de l'ordre de 60 milliards de Francs Congolais.

L'Equateur et la Tshopo post-démembrement ont quant à elles adopté un budget respectivement de l'ordre de 38 milliards de Francs Congolais et 55 milliards de Francs Congolais pour des populations estimées respectivement à quelques 800.000 habitants et 1.000.000 d'habitants. Ces chiffres prouvent à suffisance que l'actuelle réforme territoriale censée être le catalyseur du développement à la base, a accouchée d'une souris.

II. ECUEILS A LA REUSSITE DE L'ACTUEL DECOUPAGE

2.1. Problématique de la rétrocession

Les estimations des coûts de l'installation des nouvelles provinces ont été chiffrées à quelque 3 milliards de dollars américains.[274] Dans sa chronique publiée dans le quotidien le phare, en avril 2015, l'ancien premier ministre Adolphe MUZITO a particulièrement mis en doute la capacité des nouvelles provinces et entités territoriales décentralisées à supporter leurs propres dépenses courantes, tant sur base de leurs recettes propres que sur base de la rétrocession de la part des recettes à caractère national tant attendue de l'Etat central.[275]

En effet, en dépit de la constitutionnalité de la rétrocession, le gouvernement central n'a jamais versé aux provinces la totalité de l'enveloppe des 40% qui leur revient.

Par conséquent, les provinces éprouvent des difficultés à faire autant au profit des ETD, sur les quoteparts versées par le pouvoir central, comme sur leurs ressources propres. Il se précise donc le risque d'une reproduction et d'une pérennisation du mode de gestion chaotique pratiqué jusque-là au détriment d'une véritable autonomie locale : « les 11 provinces finissantes n'ont eu de cesse de réclamer la rétrocession de 40% des recettes nationales, bloquées à Kinshasa. Mais à leur tour, elles ont reproduit le même schéma aux entités décentralisées en bas de l'échelle ».[276] Pour l'éditorialiste du quotidien le phare, « les maigres ressources financières disponibles n'autorisaient pas l'exécutif national à se lancer dans une politique hasardeuse d'installations de nouvelles provinces, au risque de conduire le pays tout droit à la faillite ».[277]

Dans le même ordre d'idée, l'élection des animateurs et la mise en place des organes délibérants et exécutifs des ETD qui constituent pourtant l'une ses conditions à remplir pour un découpage réussi, se font toujours attendre car les ressources pour les couvrir manquent.

Il faudrait selon l'ancien premier ministre Adolphe Muzito, « organiser les élections locales à la condition que le pouvoir central atteigne le seuil budgétaire annuel de dix milliards de dollars en ressources propres, et que les gouvernements provinciaux améliorent la capacité de mobilisation de leurs ressources propres ».[278]

Dans la période allant de 2011 à 2015, le gouvernement central a alloué chaque année aux provinces au titre de crédit de fonctionnement (rémunération et fonctionnement des membres des gouvernements provinciaux, des assemblées provinciales et de toutes les entités décentralisées) sur les 40% des recettes à caractère national, un montant fixe de 214 milliards de Francs Congolais.

Par contre, aucune province n'a bénéficié de la rétrocession en 2016, les 250 millions de dollars prévus quant à ce, ont été affectés aux élections quand bien même que celles-ci n'a jamais eues lieu.

Pour les années 2017-2018, le gouvernement central n'a versé que 4 mois de crédit de fonctionnement, et à la fin du mois de Juillet 2019, le gouvernement avait fini de verser aux provinces une somme globale de 787 millions de Francs Congolais soit 450 millions de dollars à titre de crédit de fonctionnement contre les prévisions linéaires de 1 milliard de Francs Congolais soit 753,65 millions de dollars.

En outre, sur un montant total représentant les 40% des recettes à caractère national, montant inscrit au budget de l'Etat chaque année et dû aux provinces et ETD, celles-ci ne reçoivent en moyenne que 10%. La quasi-totalité restante est toujours gérée par le gouvernement central.[279]

Il apparait donc clair que depuis la mise en place du système de rétrocession, le gouvernement central doit aux différentes provinces près de 30% de leur dû annuel, indispensable pour financer certains projets d'investissement et de développement.

Avec autant de retard et d'arriérés accumulés dans le versement des frais susceptibles de permettre aux provinces et ETD de bien fonctionner, le risque est grand que l'actuel découpage perçu au départ comme une alternative pour pallier aux insuffisances de l'ancienne réforme, ne produise pas les résultats attendus et devienne un fardeau dont il faudra s'en débarrasser.

Dans cette optique, si les provinces éprouvent des difficultés pour financer leurs dépenses notamment en salaire du personnel et des élus, quelle part verseraient-elles aux 1.433 ETD après leur installation ?

2.2. Confiscation des prérogatives reconnus aux provinces

L'existence effective d'une province s'appréhende à travers la réalité des pouvoirs et des compétences que lui confère la constitution ainsi que des ressources financières que celle-ci lui a dévolues. À cet effet, il est indispensable que se réalise les transferts par le gouvernement central au profit des provinces et entités territoriales décentralisées, des pouvoirs leur dévolu par la constitution, principalement dans les domaines de compétences exclusives à savoir : l'enseignement primaire et secondaire, l'agriculture, la santé et les affaires coutumières.

Les provinces sont restées à ce jour toujours privées de leurs pouvoirs politiques et administratifs tels que leur dévolu par la constitution. D'où, la tentation d'affirmer que ce redécoupage est une coquille vide qui

[274] Pierrot MAMBA, les raisons d'un échec prévisible du découpage en RDC, in Congo 24, 3 Avril 2015
[275] Adolphe MUZITO, Op. Cit
[276] Pierrot MAMBA, Op.Cit
[277] Nouvelles provinces, dangereuse distraction, le phare, 9 mars 2015
[278] Adolphe MUZITO, Op. Cit
[279] KUNA MABA, les dispositions constitutionnelles de retenue à la source de 40% des recettes à caractère national, in CAPM, 2019, p. 10

n'a servi qu'à écraser le leadership politique local.

En effet, la loi sur la fonction publique n'est toujours pas édictée par les instances nationales. Il s'ensuit que, les provinces et les entités décentralisées ne disposent toujours pas de leurs personnels propres. Elles utilisent toujours les personnels des services décentrés de l'Etat, même pour les domaines relevant de leurs compétences exclusives.

Aussi, le gouvernement central à travers ses ministres de la santé, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'agriculture et en charge des affaires coutumières, continue à gérer lesdits pouvoirs.

C'est ainsi que les pouvoirs de nomination, de révocation, de promotion des personnels de ces quatre secteurs ainsi que ceux de fixation de salaires, de mécanisation, d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de ceux-ci pour les enseignants, les médecins, les infirmiers, les agronomes, les chefs de groupement, etc. relèvent toujours du gouvernement central.

Cette concentration du pouvoir par le gouvernement central rend inefficace son action, alourdit les procédures administratives et affaiblit l'action de l'Etat sur le social, domaines de prédilection des provinces.

CONCLUSION

Si le nombre des provinces a plus que doublé, les dépenses publiques ont mécaniquement augmenté. La constitution stipule que chaque province est dirigée par un gouverneur qui est à la tête d'une équipe de dix ministres provinciaux tout au plus. La règle de dix étant respectée dans quasiment tous les gouvernements provinciaux, le nombre des ministres provinciaux est passé de 110 à 260, avec les conséquences que cela implique en termes de finances publiques.

A cela s'ajoutent les nombreux postes créés ex nihilo dans l'administration provinciale qui induisent de nouvelles dépenses publiques.

Depuis la mise en application de la nouvelle configuration territoriale, la situation socio-politico-économique n'a connu aucune amélioration, bien au contraire. Nous considérons toutefois que cette réforme, entreprise dans l'impréparation n'était pas vierge d'arrières pensées politiciennes. Aussi, la manière dont la réforme a été entreprise est contestable. Il aurait été rationnel de le faire de manière expérimentale, c'est- à-dire, au fur et à mesure en tenant compte de la conjoncture économique ou de la capacité budgétaire du pays.

Sur ce, il appartient au nouveau régime de se faire violence pour revenir à l'ancienne configuration administrative avant d'appliquer l'actuelle réforme, progressivement, à titre expérimental comme ce fut le cas du redécoupage de 1988.[280] Le nouveau processus ainsi entamé pourrait s'achever en 5-6 ans.

Néanmoins, si l'échec est attesté à ce stade, il semble toutefois peu probable que la RD Congo fasse machine arrière sue cette question qui divise les acteurs politiques ; la principale raison étant que certaines provinces ont pris goût à la nouvelle configuration territoriale. Elles lèvent des taxes qu'elles gèrent à leur guise, sans avoir à en référer à l'autorité centrale. Ce qui conforterait leur position.

BIBLIOGRAPHIE

- KABUYA LUMUNA S., (1996), Conflits de l'Est du Zaïre. Repères et enjeux, éd. Secco, Kinshasa.
- KANYINDA LUSANGA (1984), La décentralisation territoriale Zaïroise à l'épreuve de la théorie et des faits, in Cahier du CEDAF n°2 Louvain-la- Neuve.
- MABILA MANTUBA (2009), Le processus actuel de la décentralisation en RDC : Enjeux et défis, publication de la FKA, Kinshasa.
- MUAMBA Philémon (1996), La décentralisation en Rd Congo : Un pouvoir et une administration lointains, Cas de la loi n°95-005 du 20 Décembre 1995, in MES, Kinshasa.
- MBADU Jacques, Découpage territorial en RDC, in Référence plus, 2007, Kinshasa.
- Les rapports du GRIP (2016), entre une croissance en trompe l'œil et un social déconnecté, www.grip.org (consulté le 24 avril 2020).
- Le phare (2015), cacophonie administrative, les nouvelles provinces au bord du chaos.
- Gerald Gerold (2013), RDC : l'échec des pouvoirs provinciaux-une nouvelle étape dans la déconstruction de la 3è République, note n°7 de l'observatoire des grands lacs en Afrique.
- MUZITO Adolphe (2015), nouvelles provinces et élections locales : la faillite de l'Etat en chiffres, in Le phare.
- MAMBA Pierrot (2015), les raisons d'un échec prévisible du découpage en RDC, in Congo 24
- KUNA MABA (2019), RDC : les dispositions constitutionnelles de retenue à la source de 40% des recettes à caractère national, in CAPM
- Le phare (2015), nouvelles provinces, dangereuse distraction !
- Radiookapi.net, les de rétrocession par province. Page consultée le 10 Mai 2020.

[280] L'Etat Zaïrois créa des nouvelles sous-régions et villes dont les régions du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema, nées du démembrement du Kivu.